Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213501703-20260605-2026_05_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Ille-et-Vilaine

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à 20h34, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune de Mecé, légalement convoqué en date du lundi 1er juin 2026, s'est réuni en séance publique à Mecé, sous la présidence de M. DELAUNAY Jean-Luc, Maire.

Etaient présents - 13 : BAUDY Pascal, BEAUGENDRE Paul, BENOIT Nathalie, COTIN Sabrina, DELAUNAY Jean-Luc, GOUPIL Sonia, JUGUET Angélique, LÉONARD Olivier, THEVEUX Kevin, TRAVERS Didier, BAUDY Olivier, GEHORS Nina, Maud BROSSIER.

Absent : /
Absents excusés : Vanessa PEAN donne pouvoir à Nina GEHORS, Alain PIETTE donne pouvoir à Nathalie BENOIT
Secrétaire de séance : BAUDY Pascal
15 votants pour la séance

2026-05-03 – AMO – RÉNOVATION MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il serait souhaitable d'engager des travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie. Il apparaît nécessaire de lancer une consultation afin de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour mener le projet.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) peut être confiée au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) pour rédiger les pièces de consultation et accompagner la commune dans la procédure de recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre (voir convention ci-jointe).

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage comprend les missions suivantes :

- Phase 1 : Assistance à la définition des besoins.
- Phase 2 : Élaboration du dossier de consultation des bureaux d'études pour la mise en œuvre du projet
- Phase 3 : Analyse des offres et assistance au choix du bureau d'études, y compris audition et négociation (le cas échéant).

Les modalités financières de l'assistance sont les suivantes :

- Le temps de travail du personnel affecté à cette mission est estimé entre 8 et 10 demi-journées d'intervention
- Le SUPV facturera ces prestations à la Commune au prix forfaitaire de 350 € la demi-journée, auquel sera appliqué le nombre de demi-journées d'intervention.

Il vous est proposé :

- d'engager une mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la mairie et du logement à l'étage ;
- d'autoriser, pour ce faire, Monsieur le Maire à confier au SUPV une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la commune dans la procédure de recrutement du cabinet pour mener ce projet ;
- d'approuver les termes de la convention avec le SUPV et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la consultation de bureaux d'études, dans le cadre d'une procédure adaptée ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213501703-20260605-2026_05_03-DE

- de préciser que le choix définitif du bureau d'études sera arrêté après avis du conseil municipal après présentation de l'analyse des offres.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jean-Luc DELAUNAY

